



AVIS DE PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES

Prenez avis que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

DOS-3641 Services d'hygiène et salubrité (entretien ménager) du bâtiment du Centre des enquêtes

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 3 septembre 2026 à 10 h 30**

DOS-3714 Services de commis de guérite dans les dépôts à neige

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 3 septembre 2026 à 10 h 30**

DOS-3737 Acquisition et installation de fournitures d'aménagement véhiculaire

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 3 septembre 2026 à 10 h 30**

DOS-3741 Services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que les services durant les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée situé au 1333, boulevard Chomedey

Date limite de réception des soumissions : **Jeudi 3 septembre 2026 à 10 h 30**

DOS-3765 Travaux de remplacement des parapets au poste de gendarmerie de l'Ouest

Date limite de réception des soumissions : **Mardi 25 août 2026 à 10 h 30**

Les soumissions doivent être déposées à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Elles doivent être reçues au plus tard à 10 h 30 le jour de la date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées.

Les documents pour ces appels d'offres, ainsi que les modifications à ces documents ne peuvent être obtenues que sur le système électronique d'appel d'offres («**SEAO**») à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement à 11 h le jour fixé comme date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé, dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

LAVAL, 3 août 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le mercredi 19 août 2026 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

1. Pour la construction d'un bâtiment mixte habitation-commercial de 9 étages sur les lots 6 551 326 et 6 569 339 (lot projeté 6 571 170) du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Cartier Ouest:
 - a) aucune aire de manœuvre desservant l'aire de chargement et de déchargement située en cour avant, tandis qu'une telle aire est obligatoire;
 - b) un front bâti minimal de 48 % sur le boulevard Cartier Ouest, au lieu d'un minimum de 50%;
 - c) une marge avant secondaire minimale sur la rue Derome de 11,81 m, au lieu d'un maximum de 3 mètres;
 - d) un front bâti minimal de 0 % sur la rue Derome, au lieu d'un minimum 50 %.
2. Pour la construction d'une habitation multifamiliale de 2 étages sur le lot 6 460 492 du cadastre du Québec (boulevard Jarry):
 - a) une allée d'accès qui ne sera pas séparée d'une ligne de terrain par une bande paysagère, au lieu d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 0,5 m;
 - b) une marge latérale gauche minimale de 3 mètres, au lieu d'un minimum de 6 mètres.
3. Escalier extérieur donnant accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée dans la cour latérale, alors que cela est prohibé pour un bâtiment construit après l'entrée en vigueur du règlement CDU-1 pour la construction d'une habitation multifamiliale de 3 étages sur le lot 1 637 909 du cadastre du Québec, soit sur le chemin du Souvenir.
4. Pour la construction d'une nouvelle résidence de 4 logements sur le lot 1 069 053 du cadastre du Québec, soit sur la rue Jubinville :
 - a) une allée piétonnière en cour avant d'une largeur minimale de 1,5 mètre, alors qu'un minimum de 2 mètres est prescrit;
 - b) une proportion minimale de la cour avant en surface végétale de 43%, alors qu'un minimum de 50% est prescrit.
5. Marge arrière minimale de 1,26 mètre, alors qu'un minimum de 6 mètres est prescrit pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 1 157 520 du cadastre du Québec, soit au 1129, rue Laberge.
6. Pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 1 442 663 du cadastre du Québec, soit au 561, 90^e Avenue :
 - a) une marge avant secondaire minimale de 2,43 mètres, alors qu'un minimum de 3 mètres est prescrit;
 - b) une partie extérieure du mur de fondation du bâtiment principal non recouverte d'un des matériaux de revêtement extérieur recouvrant le mur du rez-de-chaussée qui surplombe le mur de fondation à une hauteur de 0,81 mètre du côté de la façade principale avant et secondaire, alors que cette partie doit être recouverte d'un tel matériau de revêtement extérieur à une hauteur de 0,3 mètre;

- c) une aire de stationnement extérieure de type « allée privée » d'une longueur minimale de 4,56 mètres, alors qu'un minimum de 5 mètres est prescrit;
 - d) une hauteur de plancher du rez-de-chaussée maximale de 2,17 mètres, alors qu'un maximum de 1,5 mètre est prescrit;
 - e) une galerie située à une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale droite de terrain, alors qu'un minimum de 1,5 mètre est prescrit.
7. Pour l'immeuble sur une partie du lot 1 515 824 (lot projeté 6 702 117) du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Le Corbusier :
- a) aucune distance minimale entre un mur de soutènement et une ligne avant secondaire de terrain et d'un trottoir, alors qu'une distance minimale de 1 mètre est prescrite depuis une ligne avant secondaire et qu'une distance minimale de 1,5 mètre est prescrite depuis le trottoir;
 - b) l'installation de bâtiments, de roulottes ou de conteneurs temporaires liés à la gestion d'un chantier de construction pour exercer l'usage temporaire « bureau de chantier, services et support liés à des travaux de construction » avant la délivrance du permis de construction, alors que l'installation doit se faire après la délivrance du permis de construction.
8. Pour l'immeuble sur le lot 6 518 523 du cadastre du Québec et les lots compris dans le plan cadastral complémentaire PC-38846 du cadastre du Québec (Rue Jacques-Tétreault) :
- a) aucune distance minimale entre un mur de soutènement et une ligne avant ou avant secondaire de terrain et d'un trottoir, alors qu'une distance minimale de 1 mètre est prescrite depuis une ligne avant ou avant secondaire et qu'une distance minimale de 1,5 mètre est prescrite depuis le trottoir;
 - b) que l'ajout de superficie de toiture supplémentaire faisant l'objet d'une demande de permis puisse présenter un pourcentage minimal de végétalisation de 38 % de la superficie de cet agrandissement de la toiture du bâtiment principal, alors qu'un minimum de 50 % est prescrit;
 - c) aucune distance minimale entre des parties de bâtiment de grande hauteur, alors qu'une distance minimale de 25 mètres est exigée.

DONNÉ À LAVAL
Ce 3 août 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut